

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE DE BOUALEM SANSAL - (N° 914)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE23

présenté par
Mme Le Grip, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 35 et 36 l'alinéa suivant :

« Invite le Gouvernement de la République française, la Commission européenne et le Conseil européen à veiller à ce que toute coopération renforcée avec l'Algérie soit conditionnée à des avancées concrètes et mesurables en matière d'État de droit et de libertés fondamentales, et à faire de la libération de Boualem Sansal une exigence préalable dans le cadre des discussions sur la modernisation de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Algérie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une répétition et à clarifier la demande du Parlement vis-à-vis du Gouvernement français, de la Commission européenne et du Conseil européen.